

Délibération n° 072

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

*Vu le besoin de financement constaté en section d'investissement, le Comité syndical
décide d'affecter le résultat de fonctionnement de **112 639,74 €** comme suit :*

<i>- Affectation en réserves au compte 1068</i>	67 816,50 €
<i>- Report à nouveau créditeur en fonctionnement</i>	44 823,24 €

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 avril 2006*